

KYC en BFI :

Une réglementation stratégique pour la relation client

Dans un contexte de renforcement constant de la lutte anti blanchiment (AML), le financement du terrorisme (CFT), et autres activités illégales, les institutions financières doivent renforcer leurs processus KYC. C'est un challenge pour les banques qui doivent **transformer cette contrainte en opportunité**

Rappel des chantiers clés



AML 4ème Directive (05/2015)

- Tenir un registre des UBO
- Notion de PPE élargie (international & national)
- Obligation de vigilance pour tous les clients & toutes les transactions
- Sanctions alourdies et rendues publiques



Définition UBO

Bénéficiaire effectif de la société, personne physique qui a le contrôle en dernier ressort

- Détient au minimum 25% du capital
- Exerce un pouvoir de contrôle sur la direction



AML 5ème Directive (05/2018)

- Rendre public le registre des UBO
- Interconnexion des registres au sein de l'UE
- Faciliter la transmission d'informations aux organismes de contrôle (ex. Tracfin)
- Champ d'application élargi aux crypto actifs

Timeline des projets réglementaires & impacts KYC



Les Impacts

Point de vue CIB

Point de vue client

Onboarding

- Plus de temps consacré (recherche **UBO**¹, écosystème de la contrepartie...)
- Meilleure connaissance client & de ses besoins
- Meilleure maîtrise des risques

Vie de la relation

- Process de revue périodique + long
- Meilleure gestion du risque de contrepartie
- Meilleur suivi des risques
- Entretien la relation client → Développement commercial

KYC : Cadre réglementaire & Ses évolutions



- Processus d'entrée en relation contraignant
- Nombreux documents à fournir
- Confidentialité des données sensibles
- Lenteurs administratives occasionnées

- Processus de revues périodiques plus lents et contraignants
- Redondances dans les documents & justificatifs à fournir
- Impact sur la relation commerciale si trop de récurrences

KYC en BFI :

Une réglementation stratégique pour la relation client

Le KYC pour une meilleure relation client

Investissements impératifs dans la conformité : innover vers un processus plus digital & plus fluide

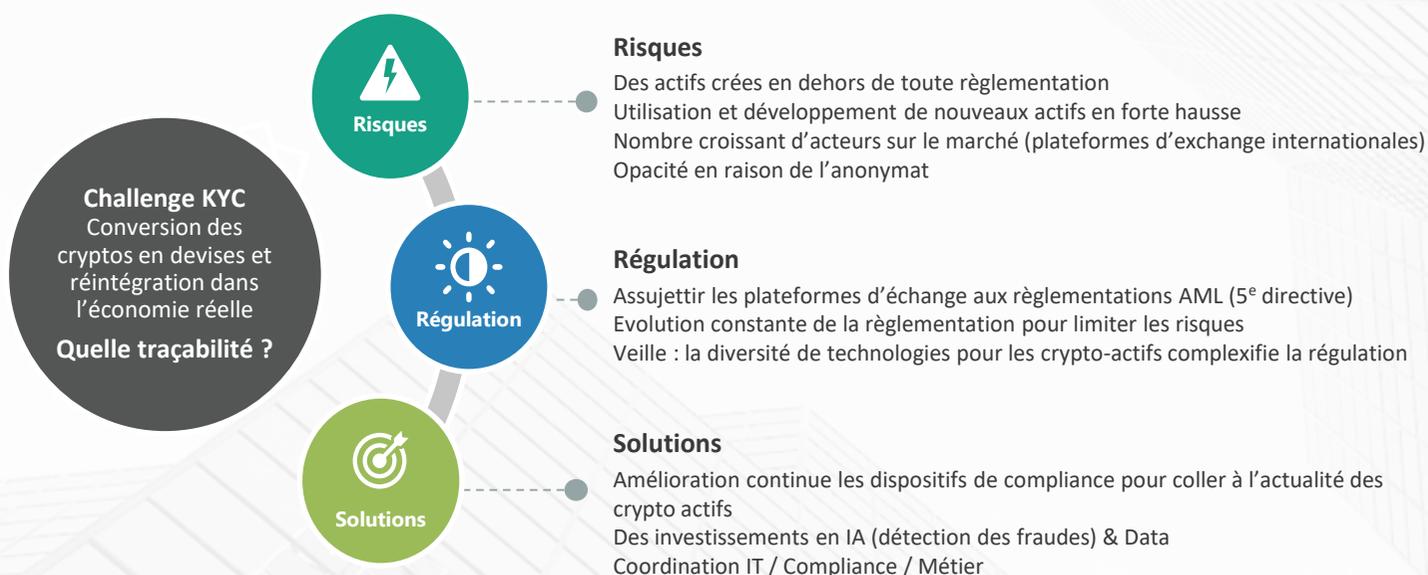


Meilleure relation avec le client
Anticipation des besoins



Convertir une contrainte réglementaire en avantage concurrentiel pour la banque

Zoom 5e directive : Prise en compte des crypto-actifs*



6e Directive : un premier aperçu

- ✓ **Ajoute à minima 22 nouveaux points à contrôler dont :**
 - Les crimes environnementaux
 - La cybercriminalité
 - La fraude fiscale ...
- ✓ **Etend la notion de blanchiment en pénalisant également :**
 - L'aide au blanchiment de capitaux
 - La tentative & l'incitation
- ✓ **Renforcement des sanctions déjà existantes :** prison ferme, doubles peines pour les délits commis sur 2 pays, interdictions d'exercer...

Définition

***Crypto-actif** : « Tout instrument contenant sous forme numérique des unités de valeur non monétaire pouvant être conservées ou être transférées dans le but d'acquérir un bien ou un service, mais ne représentant pas de créance sur l'émetteur »

Banque de France

Vous souhaitez en savoir plus ou simplement échanger sur le sujet, contactez nous !



DAMIEN GOURIO

Managing Partner
+33 06 14 37 03 82
dgourio@brettevilleconsulting.com



YACINE OUGHLIS

Senior Consultant
+33 06 86 06 50 50
youghlis@brettevilleconsulting.com